

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014					
Délibération N° 2014/10			Demande d'adhésion des communes de la CDC du Pays d'Andaine au SDCEO		
Affichée le 07 mars 2014					
<p>Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre circulaire du 24 janvier 2014, émanant du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de L'Orne et informe le Conseil Municipal que, par délibération, les communes de La Baroche-Sous-Lucé (09 09 2013), Beaulandais (16 07 2013), Couterne (30 07 2013), La Chapelle d'Andaine (29 08 2013), Geneslay (18 09 2013), Haleine (13 09 2013), Juvigny-sous-Andaine (06 09 2013), Loré (20 09 2013), Lucé (17 07 2013), Perrou (09 07 2013), Saint-Denis-de-Villeneuve (18 07 2013), Sept-Forges (11 09 2013), et Tessé-Froulay (17 09 2013), ont sollicité leur adhésion au SDCEO en tant que communes rurales indépendantes.</p> <p>Le Comité du SDCEO, par délibération en date du 18 décembre 2013, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant les délibérations, prises en 2013, par les communes souhaitant adhérer au SDCEO, - Considérant la délibération du Comité Syndical Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne, en date du 18 décembre 2013 acceptant l'adhésion de ces communes au SDCEO sous réserve de l'accord de ses communes adhérentes, - Donne son accord pour l'adhésion au SDCEO, des Communes de La Baroche-Sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé-Froulay, - Charge Monsieur Le Maire d'informer Monsieur Le Président du SDCEO, de cette décision et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Elaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sur le territoire de la CDC des Pays de L'Aigle et de La Marche		
Délibération N° 2014/11					
Affichée le 07 mars 2014					
<p>Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 janvier 2014, la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche a voté la prise de compétence PLUI sur l'ensemble de son territoire. Il donne lecture de cette délibération et explique que les communes appartenant à la CDC doivent, par conséquent, délibérer sur le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle de la Marche.</p> <p>Il est proposé la modification des statuts comme suit :</p> <p>l'élaboration d'un PLUI, d'un règlement local de publicité et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Communauté de Communes soit d'intérêt communautaire, à compter du 1er septembre 2014.</p> <p>l'insertion dans les compétences de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de La Marche au titre de la compétence « aménagement de l'espace » l'élaboration, le suivi et la révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'un règlement local de publicité et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la marche telle que définie ci-dessus. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p>Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014					
Délibération N° 2014/12			Modification des Statuts Compétence Scolaire		
Affichée le 07 mars 2014					
<p>Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 janvier 2014, la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche a voté une modification des statuts relative à la compétence scolaire.</p> <p>Il résulte de cette décision que le CIAS porterait l'ensemble des temps périscolaires moyennant la garantie du transfert des fonds nécessaires de la CDC vers le CIAS. En effet, le temps de l'enfant est déjà une mission du CIAS, celui-ci est expert en la matière. Il dispose déjà de personnels de l'animation reconnus pour leur professionnalisme. Il serait dommageable de ne pas laisser ce champs autour d'un projet global du temps de l'enfant.</p> <p>Monsieur Le Maire donne lecture de cette délibération de la CDC et explique que les communes doivent, en conséquence, délibérer sur la modification des statuts suivante :</p> <p>Activités périscolaires :</p> <p>« La CDC assume les dépenses liées à l'investissement et au fonctionnement des activités qu'elle organise. Elle participe à l'élaboration du projet éducatif de territoire. Le P.E.D.T. et l'ensemble des services périscolaires avec le budget correspondant seront confiés au CIAS à compter de la prise de compétence scolaire soit le 1^{er} septembre 2014. »</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Accepte la modification des statuts telle que définie ci-dessus. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p>Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014					
Délibération N° 2014/13			Ratios d'avancement de grade		
Affichée le 07 mars 2014					
<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération fixant le ratio Promus Promouvables à 50 % a été prise en 2007.</p> <p>Il rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, complété par l'article 35 de la loi du 17 février 2007, donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.</p> <p>Il informe qu'il a saisi, par courrier du 27 janvier 2014, le Comité Technique Départemental afin de statuer sur la fixation des ratios d'avancement de grade comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pour le cadre d'emploi «Adjoint Administratif », - 100 % pour le cadre d'emploi «Adjoint Technique», <p>Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre à Monsieur Le Maire d'utiliser les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, et de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi, - Décide, à compter du 1^{er} avril 2014, - « sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du Comité Technique », - De fixer les ratios d'avancement de grade, comme suit : - 100 % pour le cadre d'emploi « Adjoint Administratif », - 100 % pour le cadre d'emploi « Adjoint Technique », - Prend note que Monsieur Le Maire pourra ainsi, nommer, en fonction de leurs mérites, les agents communaux qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade. - Dit que cette délibération abroge et remplace la délibération 2007/22, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL																		
REPUBLIQUE FRANCAISE																					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.																		
Nombre de Conseillers			Etaients Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.																		
En exercice	Présents	Votants	Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.																		
13	10	10																			
Date de Convocation			24 février 2014																		
Délibération N° 2014/14			Acpat d'un container à Déchets pour le Hameau Brévilly																		
Affichée le 07 mars 2014																					
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de chiens errants au lieu dit « Brévilly » qui éventrent, de façon récurrente, les sacs d'ordures ménagères déposés pour le ramassage des déchets par le SMIRTOM. Monsieur Le Maire ajoute que ce mercredi, l'équipe du SMIRTOM n'a pas effectué le ramassage à cause de ces animaux errants.</p> <p>Afin de remédier à ce problème et d'assurer la tranquillité des habitants du hameau « Brévilly », Monsieur Le Maire propose l'achat d'un container sur roulettes, d'une contenance de mille litres. Il donne lecture des offres de prix relevées sur Internet comme suit :</p>																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Bonde de vidage</th> <th>Contenance</th> <th>Prix Ht + frais de port</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Leader</td> <td>Non</td> <td>1000 Litres</td> <td>464.00 € + frais de port</td> </tr> <tr> <td>Discount</td> <td>oui</td> <td>1000 Litres</td> <td>478.00 € + frais de port</td> </tr> <tr> <td>Mag Equip</td> <td>oui</td> <td>1000 Litres</td> <td>369.00 € + frais de port</td> </tr> </tbody> </table>						Société	Bonde de vidage	Contenance	Prix Ht + frais de port	Leader	Non	1000 Litres	464.00 € + frais de port	Discount	oui	1000 Litres	478.00 € + frais de port	Mag Equip	oui	1000 Litres	369.00 € + frais de port
Société	Bonde de vidage	Contenance	Prix Ht + frais de port																		
Leader	Non	1000 Litres	464.00 € + frais de port																		
Discount	oui	1000 Litres	478.00 € + frais de port																		
Mag Equip	oui	1000 Litres	369.00 € + frais de port																		
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.																					
<p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité des riverains et des agents du SMIRTOM lors de la collecte des ordures ménagères ainsi que la salubrité du Hameau « Brévilly », - Décide l'achat d'un container à roulettes, avec bonde de vidage, d'une contenance de 1000 litres, - Retiens l'offre de la société Mag Equip pour un container gris avec couvercle gris, au prix de 369,00 € HT auquel s'ajoute 25,00 € HT de frais de port, soit 472,80 € TTC - Dit que cette dépense d'investissement sera inscrite au budget principal 325, exercice 2014 - Charge Monsieur Le Maire de demander le devis correspondant et de passer commande, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération 																					
<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p>																					
Serge GODARD																					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 28 février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			<p align="center">DETR</p> <p align="center">pour l'achat et l'installation</p> <p align="center">d'un logiciel serveur scanner Télétransmission</p> <p align="center">pour la mairie</p>		
Délibération N° 2014/15					
Affichée le 07 mars 2014					
<p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR pour l'achat d'un logiciel –serveur-scanner Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires des collectivités vers la Préfecture, rappelant que la dématérialisation ACTES des documents administratifs sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Il rappelle que l'achat d'un « logiciel –serveur-scanner Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires des collectivités vers la Préfecture » sera délibéré la semaine prochaine afin de pouvoir déposer la demande de DETR, à la Sous Préfecture, dans les délais impartis soit avant le 15 mars 2014. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la mairie pour « la dématérialisation », et que l'achat et l'installation de cet équipement est prévu en 2014, - Décide de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition et l'installation du logiciel-serveur-scanner-télétransmission pour la mairie, - Sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivante : <p>IV PATRIMOINE DIVERS :</p> <p>4-9 : Application ACTES : acquisition et installation du logiciel-serveur-scanner-télétransmission des actes réglementaires et budgétaires des collectivités en préfecture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dit que cette dépense sera inscrite au budget principal 325, exercice 2014, selon le Plan de financement suivant : - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'ordre de 80 %, - Classement par ordre de priorité : A - Autofinancement des 20 % restants, à l'aide des fonds propres du budget principal de la Commune 325, exercice 2014. - Prend note que la demande de DETR sera complétée par les devis et délibération relatifs à l'achat d'un logiciel –serveur-scanner Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires des collectivités vers la Préfecture, - Charge Monsieur Le Maire d'instruire une demande de DETR dans les délais impartis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Contrat d'entretien du terrain de Football Année 2014		
Délibération N° 2014/16					
Affichée le 07 mars 2014					

Monsieur Le Maire rappelle que le stade doit être tondu régulièrement. Il donne lecture d'un devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL de Saint Michel Thubeuf, relatif à un contrat d'entretien du terrain de football du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, qui s'élève à 1 428 € HT soit 1 709.11 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide l'entretien annuel du terrain de Football,**
- **Accepte le devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL d'un montant de 1 709.11€ TTC relatif au contrat annuel d'entretien du terrain de football pour l'année 2014, tel que présenté,**
- **Dit que cette dépense sera mandatée sur l'exercice 2014, à l'imputation 61521 du budget Principal 325**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.***

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.			
Nombre de Conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
13	10	10				
Date de Convocation						
24 février 2014			Vote du Compte administratif 2013 Commune 325			
Délibération N° 2014/17						
Affichée le 07 mars 2014						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 325 Exercice 2013						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		220 357.50	49 914.28			170 443.22
Opérations de l'exercice	353 823.67	455 872.78	85 705.00	207 660.36	439 528.67	663 533.14
totaux	353 823.67	676 230.28	135 619.28	207 660.36	439 528.67	833 976.36
résultats de clôture		322 406.61		72 041.08		394 447.69
restes à réaliser	0.00	0.00	137 948.08	116 000.00	137 948.08	116 000.00
totaux cumulés	353 823.67	676 230.28	273 567.36	323 660.36	577 476.75	949 976.36
résultats définitifs		322 406.61		50 093.00		372 499.61

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.			
Nombre de Conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
13	10	10				
Date de Convocation						
24 février 2014						
Délibération N° 2014/18			Vote du Compte administratif 2013 Assainissement 327			
Affichée le 07 mars 2014						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 327 Exercice 2013						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		25 665.86		32 310.09		57 975.95
Opérations de l'exercice	67 688.35	47 361.23	17 007.57	23 417.53	84 695.92	70 778.76
totaux	67 688.35	73 027.09	17 007.57	55 727.62	84 695.92	128 754.71
résultats de clôture		5 338.74		38 720.05		44 058.79
restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
totaux cumulés	67 688.35	73 027.09	17 007.57	55 727.62	84 695.92	128 754.71
résultats définitifs		5 338.74		38 720.05		44 058.79

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
REPUBLIQUE FRANCAISE						
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.			
Nombre de Conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
13	10	10				
Date de Convocation						
24 février 2014						
Délibération N° 2014/19			Vote du Compte administratif 2013 ZA Les Perchonnières 328			
Affichée le 07 mars 2014						

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 328 Exercice 2013						
Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		3 232.42		21 782.80		25 015.22
Opérations de l'exercice	- 65 901.08	62 668.66	- 86 828.03	65 663.76	-	128 332.42
totaux	- 65 901.08	65 901.08	- 86 828.03	87 446.56	-152 729.11	153 347.64
résultats de clôture		0		618.53		618.53
restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
totaux cumulés	- 65 901.08	65 901.08	- 86 828.03	87 446.56	-152 729.11	153 347.64
résultats définitifs		0		618.53		618.53

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 28 février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.</p>
Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Votants	
13	10	10	
Date de Convocation			
24 février 2014			
Délibération N° 2014/20			Certificat administratif budget CCAS 326
Affichée le 07 mars 2014			
<p>Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du 26 février 2014, qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche, avec l'ensemble des délibérations relatives aux votes de comptes administratifs des autres budgets. Il certifie qu'aucune opération budgétaire pour l'année 2013 n'a été effectuée sur le budget CCAS 326, que l'établissement n'a pas fonctionné. Il indique qu'il a décidé de maintenir ce budget en sommeil. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Prend acte du présent Certificat Administratif Budget CCAS. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>			

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014.***

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Approbation du compte de gestion 2013 Commune 325		
Délibération N° 2014/21					
Affichée le 07 mars 2014					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Approbation du compte de gestion 2013 Assainissement 327		
Délibération N° 2014/22					
Affichée le 07 mars 2014					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a été ni observé, ni réservé de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Approbation du compte de gestion 2013 ZA Les Perchonnières 328		
Délibération N° 2014/23					
Affichée le 07 mars 2014					

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,

Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 07 mars 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 28 février , à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Martine YVON, Mme Laure LEMAÎTRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, M. Philippe GUILLEMARD, M. Christophe MOITEAUX a été nommé secrétaire de séance.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
13	10	10			
Date de Convocation					
24 février 2014			Affectation des Résultats au budget 325 Commune		
Délibération N° 2014/24					
Affichée le 07 mars 2014					

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2013**,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	Investissement	fonctionnement
Résultat CA 2012	- 49 914.28 €	+ 220 357.50 €
Virement à la section Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2013	+ 121 955.36 €	+ 102 049.11 €
Résultat de clôture exercice 2013	+ 72 041.08 €	+ 322 406.61 €
Report des Restes à réaliser 2013	- 21 948.08 €	0 €
Chiffre à prendre en compte pour	I affectation du résultat + 50 093.00 €	+ 322 406.61 €

-Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	+ 372 499.61 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 322 406.61 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013, Déficit à reporter (ligne 002)	

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 mars 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 07 mars 2014**.*